

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—————  
**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

—————  
**SÉANCE 339**

**CONSULTATION ÉCRITE  
DU 5 AU 8 FEVRIER 2024**

A) Projet d'ordonnance relatif à la gestion du risque climatique en agriculture en outre-mer

*Ce projet d'ordonnance est pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, qui habilite le gouvernement à prendre des mesures visant à préciser les principes d'organisation et d'intervention du Fonds de secours pour l'outre-mer et à déterminer les conditions dans lesquelles les exploitants agricoles ultramarins peuvent accéder au Fonds national de gestion des risques en agriculture. Les objectifs de l'ordonnance sont de deux ordres : d'une part, sécuriser la base juridique du Fonds de secours pour l'outre-mer, outil d'indemnisation des pertes subies par les exploitants agricoles du fait d'aléas climatiques, et d'autre part, de permettre juridiquement la transposition du dispositif d'assurance-récolte dans les outre-mer.*